

D-2024-697

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 125
du PR 0+000 au PR 0+860
Commune Mesves sur Loire - En et Hors agglomération,



Le Président du conseil départemental
Le Maire de Mesves sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Pouilly sur Loire en date 11 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la mairie de Bulcy en date 12 septembre 2024.

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 125, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°125 du PR 0+000 au PR 0+860.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 38+190 au PR 25+773
- RD 38 du PR 0+000 au PR 5+997
- RD 125 du PR 5+463 au PR 0+860

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de Mesves sur Loire.
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairies de Bulcy et de Pouilly sur Loire.

A Mesves sur Loire, le
Le Maire,

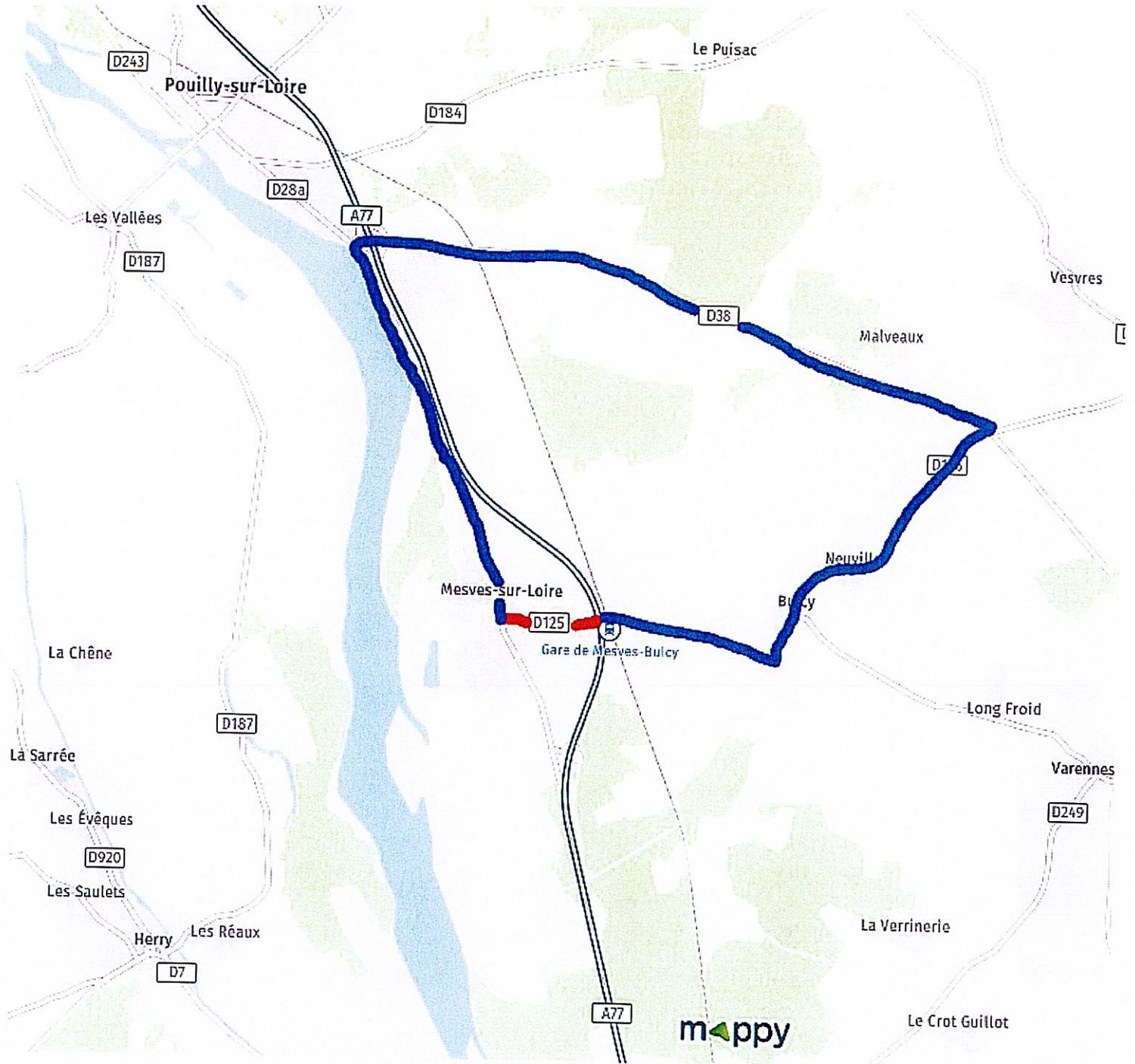


A Nevers, le 12 SEPT 2024
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 13/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Benée 

Deviation 